

# L'animal de compagnie, un membre de la famille



Jusqu'ici, l'animal était considéré comme un bien meuble. Au même titre qu'une chaise. Ce ne sera plus le cas. © REPORTERS.

## santé L'assurance maladie pour animaux s'envole lentement mais sûrement

Souscrire une assurance maladie pour son chien ou son chat, ce n'est pas si fou que ça. C'est le message que SantéVet, une compagnie d'assurances santé pour animaux, veut faire passer. La compagnie, présente sur le marché français depuis treize ans, s'est installée en Belgique depuis un an et propose d'assurer votre chien ou votre chat.

« Il y a un intérêt croissant en Belgique pour nos assurances, surtout en Wallonie », explique Tanguy Hamet, responsable de la partie internationale de SantéVet. « Les animaux de compagnie sont de plus en plus souvent considérés comme des membres à part entière de la famille et certains les considèrent même comme un dernier enfant. » Tel est l'argument principal de SantéVet pour inciter à prendre une assurance santé pour un animal.

SantéVet voudrait atteindre 100.000 polices d'assurance dans les trois à cinq ans. Depuis son lancement en Belgique il y a un an, 3.000 polices ont déjà été

signées. « Nous essayons de nous faire connaître via les vétérinaires et ainsi, nous aimerions devenir leaders sur le marché belge », déclare Tanguy Hamet. Leurs principaux concurrents sont Tom&Care, l'assurance animaux de Tom&Co, une chaîne de magasins pour animaux, et Corona Direct qui propose une assurance santé pour les chiens depuis plusieurs années.

### Un inconvénient : le coût

Toutefois, selon le docteur en médecine vétérinaire Frédéric Cordiez, les assurances pour les animaux ont du mal à décoller en Belgique. « Très peu de gens souscrivent car c'est quand même très cher », explique-t-il. Il conseille plutôt aux propriétaires d'animaux de mettre une dizaine d'euros de côté par mois, au cas où il y aurait des frais de vétérinaire plus élevés que d'habitude. Selon Frédéric Cordiez, un animal en bonne santé ne coûte généralement pas plus de septante à quatre-vingts euros par an.

Le docteur Serge Rustin, vétérinaire lui aussi, explique que les gens évaluent souvent mal les frais que peuvent impliquer certains soins médicaux, surtout avec une médecine vétérinaire qui ne fait que s'améliorer mais coûte de plus en plus cher. Si l'assurance peut soulager temporairement les propriétaires en cas de frais élevés, dit-il, l'assurance en elle-même a son coût aussi.

Tom&Care propose trois formules différentes allant de 110 à 145 euros par an pour un chat et de 135 à 260 euros par an pour un chien. En fonction de la formule choisie, l'assurance couvre les consultations, les opérations et aussi d'autres frais de santé. Chez SantéVet, le montant de la prime est fixé en fonction de la race de l'animal. Un devis est possible par téléphone ou sur site web. Toutefois, si vous souhaitez assurer votre lapin ou votre perroquet, il vous faudra attendre un peu, car aucun courtier ne propose encore ce genre d'assurance. ■

ALINE BRUGMANS (st.)

**D'ici l'été, l'animal devrait être reconnu comme être sensible dans la législation wallonne. De plus en plus de maîtres considèrent leur animal comme un membre de leur famille.**

L'animal est un être sensible. Fin de ce mois, un avant-projet de décret officialisant cette reconnaissance sera mis sur la table du gouvernement. « Cela vise tous les animaux au sens large », précise François Dubru, porte-parole de Carlo Di Antonio, ministre wallon du Bien-être animal, à l'origine de cette nouvelle réglementation.

C'est une bonne chose, selon le Dr Stéphane Degallaix, vétérinaire et co-président de l'association Savab (union professionnelle vétérinaire pour les petits animaux). « Jusqu'à présent, l'animal était considéré comme un bien meuble. Il n'y avait pas de différence entre un chien et une chaise. Si on voulait taper son chien sans eau au fond d'un garage, rien ne l'interdisait. Avec la future législation, cela ne sera plus permis. »

L'animal devrait donc bientôt sortir de son statut d'objet, d'être sans vie, pour acquérir celui d'être vivant doté de sensibilité. A noter qu'il n'aura pas de personnalité juridique comme en dispose un être humain. Ce qui devrait continuer à empêcher l'animal chéri de bénéficier de l'héritage que lui aurait légué son défunt maître, considérant Médor comme un membre de la famille à part entière. Cette réflexion vous fait sourire ? Sachez qu'aux Etats-Unis, la loi permet, via testament, que l'animal puisse devenir le propriétaire des résidences, toiles de maîtres ou des bijoux de son maître.

### Monstres dévastateurs

Beaucoup n'ont pas attendu la nouvelle législation pour considérer pleinement leur animal de compagnie comme un être sensible. C'est le cas de Béatrice, 62 ans. « Viens, ma fille, on va faire une promenade avec maman », lance-t-elle à son teckel qui la dévore de ses yeux amoureux. Mère d'un enfant trentenaire depuis longtemps parti voler de ses propres ailes, elle trouve dans sa relation avec son chien une échappatoire à une forme de solitude maternelle.

Si, dans ce cas particulier, le chien le lui rend au centuple, d'autres canidés en auraient profité pour se muer en monstres dévastateurs incontrôlables. « Certaines attitudes humaines inappropriées, comme considérer l'animal comme un substitut d'enfant, conduisent à un comportement inadéquat chez le jeune chien, principalement quand il est laissé seul. Faire ses besoins partout et détruire la maison est l'expression de son mal-être », détaille le Dr Marc Vandenneede, vétérinaire spécialiste du comportement animal à l'ULg.

### Garde alternée

C'est d'ailleurs une des causes principales d'abandons de jeunes animaux. Une tendance qui s'aggrave. En 2015, près de 26.700 animaux ont été recueillis dans les refuges wallons, contre plus de 24.300 en 2014. Suite à la future modification du Code civil, des peines lourdes seront applicables dans les cas d'abandon sur la voie publique ou de maltraitance. « Quant à l'alourdissement des sanctions administratives, prévues à défaut de sanctions pénales, elles feront l'objet d'une autre réforme également en cours », précise François Dubru.

Revenons aux nouvelles mœurs. Quand ça se passe bien avec le chien mais mal dans le couple de maîtres, il n'est plus rare d'opter pour une garde al-

ternée. Exactement comme un enfant de père et mère séparés, Boris, bouvier berinois jouette et patapouf, est ainsi trimballé entre les domiciles de Sophie et Christophe (prénoms d'emprunt). « On partage équitablement le temps passé avec le chien ainsi que le coût des croquettes et du vétérinaire », expliquent-ils. Cette alternance de garde, la font-ils pour eux ou pour le bien-être du chien ? Un peu des deux.

Certains pointeront un anthropomorphisme dérangeant, comme ce fut le cas lors la cérémonie religieuse célébrée, en avril 2015, par le curé d'Auvélais pour le décès de Miss Chiwa. Dans l'église namuroise, plus de 80 personnes et une trentaine de chiens avaient rendu un dernier hommage à ce chihuahua de 12 ans, devenu star suite à des émissions télévisées.

Désormais courant et bien ancré, l'amour inconditionnel des maîtres pour leur animal de compagnie a aussi comme effet d'allonger leur espérance de vie. En moyenne, les chiens vivent désormais deux ans de plus. Et cela grâce à la pléthore de soins (médecine préventive, médicaments, opérations chirurgicales de pointe) qu'ils reçoivent.

« Alors qu'auparavant les chats vivaient tout au plus 4 ou 5 ans, ils vivent désormais en moyenne jusqu'à 12 ans. Pourquoi ? Parce qu'ils vivent à l'intérieur, sont soignés, vermifugés et vaccinés », explique le Dr Degallaix. Sans oublier les bols alimentaires équilibrés, voire conçus sur mesure en cas de pathologies. Ça a un coût : 1,3 milliard d'euros par an, c'est ce que dépensent les Belges pour leurs animaux de compagnie. ■

LAETITIA THEUNIS

### LÉGISLATION

#### Interdiction de donner des chatons via Facebook

Vous voilà avec une portée de cinq adorables chatons sur les bras, mais pas de place pour une telle famille. A l'ère des réseaux sociaux, le premier réflexe est de photographier ces petites boules de poils et d'en diffuser le portrait sur votre compte Facebook avec la mention « à donner ». A partir du 1<sup>er</sup> juin, ce sera interdit. « Tout particulier qui voudra donner, vendre ou échanger un chat devra acquiescer un numéro d'agrément. Donc se déclarer éleveur. Et ce, même pour une seule nichée », explique le Dr Degallaix. De surcroît, l'annonce du don, de la vente ou de l'échange de toute espèce animale ne pourra se faire que par le biais de sites internet et revues spécialisés. Fini donc de glisser des annonces dans les toutes-boîtes ou de placarder, sur les valves d'espaces publics, les trombones des chatons superflus. Le but ? Limiter la reproduction (et donc les abandons). « Les chats prolifèrent et tuent 20 millions d'oiseaux par an en Belgique. Il faut conscientiser les gens », poursuit le vétérinaire. En cas de non-respect de cette nouvelle réglementation, une amende administrative allant de 50 à 10.000 euros pourra vous être infligée. Attention, la délation est permise...

L.T.H.